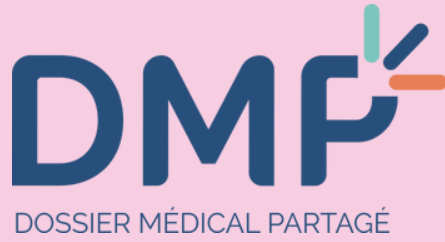


La Cocotte



	<p>Quel patient/usager peut avoir un DMP?</p>	<p>Le DMP et Mon Espace Santé, c'est la même chose. Vrai ou Faux?</p>	
<p>Dois-je avoir la carte vitale du patient/ de l'usager pour accéder à son DMP ?</p>	<p>Depuis 2022, un DMP est créé automatiquement à tous les bénéficiaires d'un régime d'assurance maladie sauf opposition de celui-ci.</p> <p>Non, il n'est pas nécessaire d'avoir la carte vitale. Cela peut se faire par matricule INS ou traits d'identité</p>	<p>Faux, MES intègre le service numérique DMP qui permet de stocker des documents de santé</p> <p>Faux, il doit vous avoir en amont donné son autorisation écrite ou orale</p>	<p>La présence du patient/ de l'usager est nécessaire pour consulter son DMP. Vrai ou Faux?</p>
<p>Peut-on masquer certains documents de son DMP au patient/ à l'usager ?</p>	<p>Un professionnel peut rendre invisible un document au patient/ à l'usager ou à la personne accompagnée au moment de l'alimentation</p> <p>Il est indispensable de l'informer à chaque nouvel épisode de soins</p>	<p>Le consentement à l'alimentation du DMP est considéré présumé.</p> <p>À ce jour, les mineurs émancipés ne disposent pas de DMP</p>	<p>Dois-je demander le consentement du patient/ de l'usager pour alimenter son DMP ?</p>
	<p>Dois-je demander le consentement du patient/ de l'usager pour consulter son DMP ?</p>	<p>Quelles sont les actions mineur émancipé pour consulter son DMP ?</p>	